Conseil
des universités

AVIS DU CONSEIL DES UNIVERSITÉS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION SUR LA RÉPARTITION DES RESSOURCES ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES, 1983-84

Deuxième partie: Les règles budgétaires

Avis no. 82.18
Dépôt légal - 2e trimestre
ISSN - 0709-3985
Sainte-Foy, le 21 juin 1983

Table des matières

		Page
1.	Introduction	1
2.	Les stages et le transfert MAS-MEQ	2
2.1	La situation	2
2.2	Recommandation 1	6
3.	Les services aux étudiants	8
3.1	Les loyers et les frais d'entretien	8
3.2	Recommandation 2	10
4.	Indexation des dépenses de bases	11
4.1	Analyse	11
4.2	Recommandation 3	17

1. Introduction

Le 4 mai 1983 le Conseil des universités recevait une demande d'avis sur la répartition des ressources entre les universités pour 1983-84. Dans sa lettre, le ministre de l'Éducation attirait l'attention du Conseil sur la question du financement des clientèles additionnelles compte tenu des crédits supplémentaires de 6 M de $ accordés pour le financement des inscriptions additionnelles dans les secteurs disciplinaires concernés par le virage technologique, et sur la question des prélèvements à l'enveloppe. Le Ministre demandait également l'avis du Conseil sur l'opportunité d'effectuer des changements aux règles budgétaires concernant les subventions relatives aux stages, les subventions relatives au transfert MAS-MEQ et le financement des services aux étudiants.

Le 24 mai 1983 le Conseil des universités rendait public la première partie de l'avis sur la répartition des ressources où il se prononçait sur la question des clientèles additionnelles et sur celle des prélèvements à l'enveloppe. Dans cet avis le Conseil recommandait au ministre de l'Éducation de réserver 6,75 M de $ au solde non distribué pour financer les variations de clientèles de l'année 1983-84: 6 M de $ pour financer à 100% du coût disciplinaire moyen les nouvelles clientèles visées par le virage technologique et 0,75 M de $ pour financer à 75% du coût disciplinaire moyen les variations d'inscriptions dans les autres secteurs. Dans les deux cas le Conseil des universités recommandait que le financement tienne compte non seulement des secteurs disciplinaires mais également des cycles d'études. Les autres recommandations touchaient essentiellement le montant de 10 M de $ réservé au solde non distribué pour le rajustement des bases de financement

des établissements. Le Conseil recommandait que les travaux sur cette question soient complétés avant le 15 octobre 1983 à défaut de quoi il recommandait que le montant soit redistribué entre les universités de la même façon qu'il aura été prélevé.

Dans cette deuxième partie le Conseil complète son avis sur la répartition des ressources entre les établissements universitaires pour 1983-84. En particulier, le Conseil répond aux questions posées par le ministre de l'Éducation dans la demande d'avis. Il s'agit de la possibilité de ne plus accorder de financement spécifique pour les stages en service social et en diététique à partir de 1983-84; de l'opportunité d'intégrer à la base de financement de chacune des universités impliquées, dès 1983-84, les subventions spécifiques pour les frais de support à la formation des internes et résidents en milieu hospitalier (transfert MAS-MEQ); et enfin, d'introduire dans les règles budgétaires des mesures à l'effet que les universités ne puissent charger de frais de loyers et d'entretien des locaux pour les espaces concacrés aux associations étudiantes.

Le Conseil complète cet avis par une recommandation ayant trait à l'indexation des dépenses de base.

2. Les stages et le transfert MAS-MEQ

2.1 La situation

2.1.1 Les stages de formation professionnelle

Les stages sont en principe une activité pédagogique au même titre que d'autres activités comme les cours, les séminaires, les travaux prati-

ques, etc. À ce titre, ils relèvent de la responsabilité de l'université qui juge de leur pertinence, comme de celle des autres activités, en tant qu'élément constitutif d'un programme. Les activités d'enseignement d'un programme sont financées globalement sans distinction de la formule pédagogique utilisée et donc, en principe, aucune demande particulière ne devrait être formulée pour l'une ou l'autre des activités d'un programme.

Ce n'est qu'en 1976-77 que le problème du financement ad hoc de cette activité particulière s'est posé, à la suite du refus de certains établissements du réseau des affaires sociales de recevoir des stagiaires universitaires en travail social sans compensation financière.

Cet état de fait a conduit le ministère de l'Éducation à examiner le problème de la formation pratique dans les programmes d'enseignement et plus particulièrement la question des stages et de leur financement. Pour y parvenir, il a sollicité du Conseil des universités et de l'Office des professions des avis portant respectivement sur la formation professionnelle et sur les conditions supplémentaires d'admission aux professions. L'Office des professions a produit son avis en date du 30 juillet 1980 et a depuis tenu, à la demande du ministre de l'Éducation, des audiences sur ce sujet; le rapport sur ces audiences n'a pas encore été remis. De son côté le Conseil des universités a produit un avis préliminaire sur cette question en date du 18 septembre 1980 et rendra très bientôt son avis final.

Entretemps, depuis 1977-78 le Ministère finance de façon ad hoc les coûts des stages en service social et en diététique réclamés par les établissements du réseau des Affaires sociales recevant les stagiaires. Un montant d'à peu près 1 M de $ est réparti chaque année, depuis 1977-78, de façon provisoire et forfaitaire au prorata du nombre de jours/stages en service social et en diététique observés. Il faut souligner que ce montant n'a pas été indexé depuis son introduction.

2.1.2 Le transfert MAS-MEQ

La loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S.-5, article 125) précise qu'un établissement de santé ne peut offrir de services d'enseignement et de recherche à moins qu'il ne soit lié par un contrat d'affiliation à un établissement d'enseignement et que, par ailleurs, les termes de ce contrat ne soient approuvés par le ministère des Affaires sociales (M.A.S.) et le ministère de l'Éducation (M.E.Q.).

Pour permettre l'application de la loi, et compte tenu du fait que les coûts dont il est question ici étaient déjà inclus dans le budget des centres hospitaliers, une somme de 9 247 000 $ a été transférée du ministère des Affaires sociales au ministère de l'Éducation en 1980-81. Ce montant devait couvrir les frais directs de soutien à l'enseignement liés à la présence des internes et résidents en médecine et en médecine dentaire dans les centres hospitaliers affiliés pour la période du 1er avril 1980 au 31 mars 1981. Ces frais directs de soutien à l'enseignement avaient été évalués à partir des données réelles 1978-79 telles qu'observées par le M.A.S. dans les états financiers des centres hospitaliers. Ces montants présentés aux états financiers des hôpitaux

avaient été certifiés par le vérificateur externe de chaque établissement, et vérifiés ensuite par le ministère des Affaires sociales. Les montants en question avaient été indexés pour tenir compte de l'inflation en 1979-80 et 1980-81.

Depuis 1980-81, les universités jouent le rôle d'agent-payeur pour les sommes transférées du MAS. Ce rôle d'agent-payeur a été rendu nécessaire compte tenu que les discussions relatives aux contrats d'affiliation n'ont pas permis d'en arriver à une entente. Le ministère de l'Éducation et le ministère des Affaires sociales se sont toutefois entendus, à l'automne 82, sur une directive concernant les contrats d'affiliation pour fins d'enseignement entre les institutions du réseau des Affaires sociales et les universités. La directive 105 émise le 20 décembre 1982 énonce les principes que les renouvellements et les nouveaux contrats d'affiliation doivent respecter en vue de l'examen et de l'approbation des contrats par les ministres de l'Éducation et des Affaires sociales. Malgré cela, les problèmes des contrats d'affiliation ne sont pas encore résolus. De plus l'avis final que le Conseil des universités rendra bientôt devrait amener des précisions quant à la solution de ce problème.

Soulignons que le montant de 9,247 M de $ transféré du MAS en 1980-81 a été indexé, à même l'enveloppe de financement des universités, du taux résiduel d'indexation après prélèvements pour se retrouver en 1983-84 à 9,3 M de $.

2.2 Recommandation

Le Conseil des universités est bien conscient des problèmes et des incohérences qui découlent du fait de financer de façon spécifique les stages et de maintenir l'ajustement spécifique relatif au transfert MAS-MEQ. Tout en estimant qu'il serait souhaitable que ces ajustements soient éventuellement éliminés, le Conseil préfère attendre un an avant de se prononcer sur la façon de les éliminer et croit qu'il est opportun de les maintenir pour 1983-84 et ce pour plusieurs raisons.

En premier lieu, en 1983-84 le Conseil rendra un avis final sur la formation professionnelle et étudiera la formation en médecine suite à la demande d'avis qu'il vient de recevoir à cet effet. Ces avis préciseront les principes qui devraient servir de base à l'analyse des modes de financement des activités de formation pratique.

En deuxième lieu l'évaluation et le rajustement des bases de financement des universités à partir des coûts disciplinaires devraient avoir lieu en 1983-84. Ces coûts disciplinaires, qui servent déjà au financement des variations de clientèles, comprennent les dépenses relatives aux stages et au transfert MAS-MEQ. Cette opération de rajustement des bases de financement devrait précéder et faciliter l'élimination des ajustements spécifiques en question.

Finalement, en ce qui concerne le tranfert MAS-MEQ, les ententes nécessaires sur les contrats d'affiliation n'ont toujours pas été conclues.

Recommandation 1

CONSIDÉRANT que le Conseil des universités rendra en 1983-84 un avis sur la formation professionnelle;

CONSIDÉRANT que le Conseil des universités vient de recevoir une demande d'avis sur la formation en médecine;

CONSIDÉRANT que ces avis pourraient avoir une importance considérable quant à la façon de financer la formation pratique;

CONSIDÉRANT qu'en 1983-84 se feront l'évaluation et le réajustement des bases de financement des universités à partir de coûts disciplinaires incluant les dépenses relatives aux stages et au transfert MAS-MEQ;

CONSIDÉRANT que les ententes concernant les contrats d'affiliation entre les établissements de santé et les établissements d'enseignement n'ont pas été conclues,

Le Conseil des universités recommande:

(que le ministre de l'Éducation maintienne pour
(1983-84 la méthode de financement spécifique
(pour les stages en service social et en diété-
(tique ainsi que pour le transfert MAS-MEQ.

3. Les services aux étudiants

3.1 Les loyers et les frais d'entretien

La question du financement des services aux étudiants préoccupe beaucoup les étudiants eux-mêmes. Cette question est très complexe et a fait l'objet de beaucoup de discussions depuis bon nombre d'années. Quels sont les services aux étudiants requis? Qui doit financer quel service? Puisque des différences marquées existeront sans doute entre les besoins des étudiants d'universités régionales et ceux d'universités situées dans les grands centres, entre les étudiants à temps plein et ceux à temps partiel il est évident que les réponses dépendront de l'endroit où se trouve l'université et des proportions d'étudiants à temps plein qui s'y trouvent. Ceci n'est qu'un exemple de considérations dont les réponses devraient tenir compte. Le Conseil des universités est d'avis que la solution aux problèmes du financement des services aux étudiants passe par des négociations et des ententes entre les établissements, les étudiants et le ministère de l'Éducation. Un prérequis à de telles ententes est la compréhension du financement des services aux étudiants et donc de sa transparence.

Or ce financement provient de trois sources: le financement spécifique du ministère de l'Éducation lors de la répartition des ressources entre les établissements, les cotisations des étudiants et les ventes de services. Il s'agit en gros de 8 M de $ dans chaque cas. En ce qui concerne les dépenses pour les services aux étudiants il est

beaucoup plus difficile de s'y retrouver. Même si les formulaires financiers indiquent un niveau de dépenses pour les services aux étudiants, ces dépenses sont le résultat d'imputations internes de coûts et les pratiques varient énormément entre les universités.

Les étudiants sont particulièrement préoccupés par l'imputation de coûts de loyers et d'entretien des locaux consacrés, d'une part aux associations étudiantes et, d'autre part, aux services aux étudiants en général. En ce qui concerne les locaux consacrés aux associations étudiantes, la pratique actuelle des universités en général consiste à ne pas charger de loyers, ni de frais d'entretien pour les locaux mis à la disposition des associations étudiantes. La règle budgétaire proposée par le ministre de l'Éducation ne fait donc que confirmer cette pratique et ne vise pas les espaces mis à la disposition des étudiants pour qu'ils y entretiennent des activités à caractère commercial, ni les espaces occupés par les autres services aux étudiants. De ce point de vue le Conseil des universités n'y voit pas d'inconvénient. Ceci est d'autant plus vrai qu'en ce qui concerne les étudiants la règle a un effet psychologique en leur donnant un droit et une reconnaissance qu'ils jugent importants; ils accordent donc beaucoup d'importance à cette règle.

Le Conseil des universités a cependant des inquiétudes concernant l'introduction d'une telle mesure dans les règles budgétaires. En premier lieu cette mesure ne règle rien aux contentieux réels; elle ne touche pas par exemple au problème d'imputation de coûts pour les espaces occupés par les autres services aux étudiants qui eux impliquent

des montants considérables de plusieurs millions de dollars. En deuxième lieu cette mesure inquiète le Conseil des universités car elle peut servir de précédent pour la solution par règlementation de problèmes particuliers sans considérer la question dans son ensemble.

Le Ministère a entrepris une démarche en collaboration avec la CREPUQ pour essayer de préciser l'étendue du problème des loyers et des frais d'entretien pour les services aux étudiants en vue d'en arriver à des recommandations éventuelles. Le Conseil espère que cette démarche permettra de dégager les réalités du financement des services aux étudiants, de rendre ce financement transparent pour permettre à tous les partenaires d'en arriver à des ententes en toute connaissance de cause.

3.2 Recommandation 2

CONSIDÉRANT l'importance accordée par les étudiants à l'introduction d'une règle budgétaire interdisant aux universités de charger des frais de loyer et d'entretien des locaux pour les espaces consacrés aux associations étudiantes;

CONSIDÉRANT qu'une telle mesure ne fait qu'entériner la pratique générale actuelle;

NONOBSTANT le fait qu'une telle mesure ne règle rien aux contentieux réels,

Le Conseil des universités recommande:

(que le ministre de l'Éducation introduise une
(règle budgétaire interdisant aux universités
(de facturer des frais de loyers et d'entretien
(aux associations étudiantes pour les locaux
(qui leur sont attribués.

4. Indexation des dépenses de base

Après avoir répondu aux questions spécifiques posées par le ministre de l'Éducation dans sa demande d'avis sur la répartition pour l'année 1983-84, le Conseil des universités propose maintenant une modification aux règles budgétaires dans le but d'assurer une répartition plus équitable des subventions de fonctionnement.

4.1 Analyse

Le tableau 1 nous montre qu'avant 1979-80, la formule de répartition des subventions de fonctionnement utilisait des taux différents pour indexer les masses salariales (incluant les avantages sociaux) et les autres dépenses. A partir de 1979-80 le ministère avait simplifié son approche en utilisant un taux d'indexation uniforme pour les grandes masses de dépenses. Mais en 1982-83 et en 1983-84 le ministère s'est ravisé sur cette question en utilisant à nouveau des taux d'indexation différenciés selon les grandes masses de dépenses.

Tableau 1 - Evolution des taux d'indexation des dépenses de base selon les grandes masses de dépenses de 1977-78 à 1983-84

	Masses salariales et avantages sociaux	Autres dépenses	Taux unique
77-78	10,33	4,0	---
78-79	8,33	0,0	---
79-80	---	---	6,7
80-81	---	---	9,2
81-82	---	---	4,2
82-83	11,61 (5,05)*	10,1	---
83-84	2,69	7,5	---

* Incluant la récupération pour les Lois 70 et 105

En 1981-82 après avoir proposé des taux différents, le ministère avait reconnu le bien-fondé de la recommandation du Conseil dans son avis sur la répartition (Avis no. 80.7) d'indexer d'un taux unique les grandes masses de dépenses de base. Ainsi le ministère avait reconnu des différences importantes entre les masses de dépenses d'une université à l'autre provenant à la fois de la spécificité des institutions et des différences dans les modes de présentation des données financières.[1] Pour le Conseil, il est évident que la diversité des politiques de gestion et des pratiques comptables des universités québécoises entraîne des effets de distorsions au niveau de la répartition des grandes masses de dépenses. Il arrive couramment par exemple qu'une université ait recours à des contrats de service pour assumer certaines tâches qui sont accomplies ailleurs par du personnel régulier, si bien que dans un cas ces dépenses sont comptabilisées dans la masse salariale et dans l'autre cas au niveau des autres dépenses.

Le tableau 2 illustre la diversité entre les institutions, et entre les années pour une même institution, de la proportion des autres dépenses que le ministère a utilisée dans sa formule de répartition des subventions de fonctionnement de 1977-78 à 1983-84. Il est facile de constater que la pratique d'indexer de façon différente ce type de dépenses a pu avantager certaines universités par exemple les universités Laval et McGill en

---

1 Commentaires du MEQ relativement à l'avis du Conseil des universités portant sur la répartition de l'année 1981-82 DGES/SED, mai 1981.

1977-78 et 1978-79 alors que le taux d'indexation des autres dépenses était très faible. Ces mêmes institutions sont aussi avantagées en 1983-84 alors que le ministère utilise un taux d'indexation plus élevé pour les autres dépenses qui représentent cette fois une plus grande proportion de leur budget comparativement à d'autres universités.

Tableau 2 - Proportion de la masse des autres dépenses utilisée dans les règles budgétaires de 1977-78 à 1983-84

	77-78	78-79	79-80*	80-81	81-82	82-83*	83-84*
Bishop's	18,2	17,4	25,7	23,8	24,0	18,0	16,2
Concordia	16,7	15,9	21,3	19,8	19,8	17,6	15,8
H.E.C.	15,9	15,2	20,2	19,6	19,1	19,4	13,9
Laval	12,5	11,9	17,4	16,4	16,5	16,8	16,2
McGill	12,6	11,7	16,8	15,4	15,5	15,8	15,1
Montréal	15,6	14,8	15,7	14,4	14,5	14,9	12,6
Polytechnique	15,8	15,0	17,9	16,5	16,6	17,2	13,6
U.Q.	19,6	18,9	18,9	19,1	19,0	20,9	17,8
Sherbrooke	15,6	14,8	15,6	14,8	14,9	13,6	12,8
TOTAL	15,3	14,7	17,6	16,8	16,9	17,1	15,3

* En 1979-80 la répartition des dépenses de base a été corrigée à partir des données observées de 1977-78, en 1982-83 à partir de celles de 1980-81 et en 1983-84 à partir de celles de 1981-82.

En indexant différemment les autres dépenses, la formule de répartition entraîne des déplacements de fonds qui peuvent atteindre des centaines de milliers de dollars dans certains cas sans trop de justification. Il apparaît tout à fait contre indiqué d'agir ainsi surtout dans le contexte actuel des restrictions budgétaires où les marges de manoeuvre sont souvent très minces pour les universités.

D'autant plus que les effets réels des Lois 70 et 105 sur la répartition des grandes masses de dépenses dans les universités ne seront définitivement connus que dans deux ans, soit par les formulaires financiers de l'année 1983-84. Cette situation ajoutera davantage de confusions aux règles budgétaires de l'année 1983-84 si le ministère maintient la règle d'indexation des dépenses de base à des taux différents selon les grandes masses de dépenses. En effet, le tableau 2 montre que les calculs habituels conduisent à une diminution de la proportion des autres dépenses en 1983-84, alors que le poids relatif des autres dépenses a nécessairement augmenté en réalité à la suite des récupérations salariales de l'année 1982-83.

Même si la répartition des dépenses de base selon les grandes masses de dépenses était précise, les taux d'indexation utilisés dans les règles budgétaires ne correspondent aucunement avec la réalité. En effet dans le passé, au moment où l'inflation était très élevée, les autres dépenses étaient indexées d'un taux nettement inférieur, soit par exemple de 0% en 1978-79 pour un taux d'inflation de 9,2% cette année-là. Il en est de même pour les taux d'indexation des masses salariales qui ne reflétaient pas du tout les augmentations réelles de salaire découlant des conventions collectives. Ainsi cette identification des grandes masses de dépenses dans les règles

budgétaires, qui semble à première vue rendre plus transparente l'application des grands paramètres de financement déterminé par le Conseil du Trésor, masque au contraire la réalité budgétaire des institutions.

Le Conseil estime donc qu'il serait plus équitable d'indexer globalement les dépenses admissibles de base sans faire apparaître au niveau des calculs leurs répartitions selon les grandes masses de dépenses dont le caractère est pour le moins discutable sur le plan technique. En procédant ainsi, on évite en outre d'influencer les décisions et les pratiques des gestionnaires universitaires par des considérations dont la pertinence et l'opportunité sont loin d'être toujours évidentes.

Le Conseil tient cependant à souligner l'importance d'obtenir des données exactes et récentes sur la répartition des dépenses des universités selon les grands postes budgétaires (dont les masses salariales et les autres dépenses). Même si ces données ne serviront pas à calculer la répartition des subventions aux universités, elles devraient être utilisées pour la détermination de l'enveloppe globale à partir des paramètres d'indexation qui correspondent aux augmentations réelles des salaires et des autres dépenses.

4.2 Recommandation 3

CONSIDÉRANT que le Ministère a déjà reconnu le bien-fondé de la recommandation du Conseil concernant le taux d'indexation unique dans son avis sur la répartition de l'année 1981-82 (Avis no. 80.7);

CONSIDÉRANT que la répartition des dépenses admissibles de base selon les grandes masses de dépenses, utilisée dans les règles budgétaires (salaires, avantages sociaux, autres dépenses), ne correspond pas à la réalité des universités,

Le Conseil des universités recommande:

(que les dépenses admissibles de base soient
(indexées d'un taux unique.

Annexe sur les calculs
des subventions 1983-84

TABLEAU 1 : REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 1983-84 (PROPOSITION DU CONSEIL DES UNIVERSITES)

ITEMS DE CALCUL	1ER		2E		3E	4E	5E	6E		
	DEP. BASE 82-83 (A)	AJUST. 82-83 (B)	COMP. (C)	IPD. (D)	TOTAL (E)	AJUST. SPEC. (F)	ENV. ADM. (G)	SUBV. ENOT. 83-84 (H)	SUBV. ENOT. 82-83	ΔH 0/0 83-84 /82-83
BISHOP	6771	16	150	228	230	162	852	5945	6149	3.3
CONCORDIA	88978	2114	1934	2913	2944	4217	10327	78791	81139	2.9
H.E.C.	16912	43	377	569	574	1001	2278	15295	15394	.6
LAVAL	165874	1048	3671	5528	5583	6191	11205	156386	158367	1.3
MC GILL	132001	2275	2888	4351	4394	5055	18403	113447	115875	2.1
MONTREAL	171578	3468	3743	5638	5695	8714	11193	161852	165187	2.0
POLYTECHNIQUE	25754	1168	600	903	912	357	1599	25071	24800	1.1
UNIV. QUEBEC	216025	12464	5088	7664	7740	27790	21119	229996	220610	4.3
SHERBROOKE	61157	437	1372	2066	2086	3899	4349	59751	60437	1.1
SOLDE NON DISTRIBUE	0	0	0	0	0	20563	0	20563	0	
TOTAL :	885050	5223	19823	29860	30158	78249	81325	867078	849958	2.3

LE SOLDE NON DISTRIBUE ET LES PRELEVEMENTS SONT COMPOSES DE LA FACON SUIVANTE:	SOLDE	PRELEVEMENTS
FERMATION	10,000	10,000
FINANCEMENT DES CLIENTELES 1983-84 (VIRAGE TECHNOLOGIQUE)	6,000	
FINANCEMENT DES CLIENTELES 1983-84 (AUTRES SECTEURS)	0,750	0,750
FINANCEMENT DES CLIENTELES 1982-83 (SUPPLEMENT EN 1983-84)		5,246
FINANCEMENT DES CLIENTELES PASSEES (ANCIENNE METHODE)		14,162
NOUVELLES LOCATIONS	1,813	
ACTIONS STRUCTURANTES ET FONDS DE DEVELOPPEMENT PEDAGOGIQUE	1,000	1,000
MARGE DE MANOEUVRE	1,000	1,000
	20,563	30,158

CALCUL

TABLEAU 2 : REPARTITION PRELIMINAIRE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 1983-84 (PROPOSITION DU M.E.Q.)

TEMPS DE CALCUL	1EP		2E		3E	4E	5E	6E		
	DEP. BASE 82-83 (A)	AJUST. 82-83 (B)	COMP. (C)	ENR. (D)	PROJ. (E)	AJUST. SPEC. (F)	REV. ANN. (G)	SUBV. TOTL. 83-84 (H)	SUBV. TOTL. 82-83	ECART 0/0 83-84 /82-83
BISHOP	6771	16	-150	231	255	162	-852	5923	6149	-3.7
CONCORDIA	88978	-2114	1934	2931	3260	4217	-10327	78491	81139	-3.3
H.E.C.	16912	43	-377	557	636	1001	-2278	15222	15394	1.1
LAVAL	165874	-1048	3671	5592	6188	6491	-11205	155845	158367	1.6
MC GILL	132001	-2275	-2888	4334	4867	5056	-18403	112958	115875	-2.5
MONTREAL	171578	-3468	-3745	5419	6300	8714	-11193	161007	165187	-2.5
POLYTECHNIQUE	25754	1168	600	880	1009	357	-1599	24951	24800	.6
UQ, NUMERO	216025	12464	5088	7924	8584	27790	-21119	229412	220610	4.0
SHERBROOKE	61157	437	-1372	1992	2309	3899	-4349	59455	60437	-1.6
SOLDE NON DISTRIBUE	0	0	0	0	0	23813	-0	0		
TOTAL :	885050	5223	19823	29860	33408	81500	-81325	86/077	84/958	2.3

LE SOLDE NON DISTRIBUE ET LES PRELEVEMENTS SONT COMPOSES DE LA FACON SUIVANTE :

	SOLDE	PRELEVEMENTS
PEREQUATION	10,000	10,000
FINANCEMENT DES CLIENTELES 1983-84 (VIRAGE TECHNOLOGIQUE)	6,000	
FINANCEMENT DES CLIENTELES 1983-84 (AUTRES SECTEURS)	4,000	4,000
FINANCEMENT DES CLIENTELES 1982-83 (SUPPLEMENT EN 1983-84)		3,246
FINANCEMENT DES CLIENTELES PASSEES (ANCIENNE METHODE)		14,162
NOUVELLES LOCATIONS	1,813	
ACTIONS STRUCTURANTES ET FONDS DE DEVELOPPEMENT PEDAGOGIQUE	1,000	1,000
MARGE DE MANOEUVRE	1,000	1,000
	23,813	33,408

Conseil des universités
2700, boul. Laurier
3e étage
Québec